



Assurances Wachter Bech

LETTRE D'INFORMATION «WAB ASSURANCES»

Madame, Monsieur,

Wab en ligne sur www.wabassur.fr

Rassurant, tout simplement !

Vous avez souhaité souscrire une assurance par l'intermédiaire de notre cabinet.

Nous vous remercions vivement de la confiance que vous nous témoignez.

En notre qualité de courtier, nous avons accès à un certain nombre de contrats proposés par plusieurs compagnies pouvant répondre à votre demande. Notre cabinet exerce son activité de courtage selon les dispositions de l'Article L520-1b du Code des Assurances. Vous pouvez sur simple demande obtenir, par courrier ou courriel le nom des sociétés d'assurances avec lesquelles votre courtier travaille.

L'instance chargée du contrôle des Entreprises d'assurances est : l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09- pour laquelle nous sommes tenus d'appliquer les directives notamment celles relatives à la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Nous avons le plaisir de vous communiquer dès à présent le déroulement et le contenu de nos actions.

Nous vous précisons toutefois, qu'en fonction du risque que vous avez souscrit, certaines actions peuvent ne pas vous concerner.

Avant la signature du contrat d'assurance :

- Identification de vos besoins et de vos exigences ;
- Recherche et choix de la Compagnie pouvant couvrir le risque à des conditions de prix et de garanties satisfaisantes, tenant compte de vos capacités financières, fiscales, matrimoniales, patrimoniales, votre situation familiale ou tout autre référencement spécifique, et ce telles que nous les aurons comprises et en lien avec les éléments que vous nous auriez communiqués.
- Formulation par écrit de vos besoins et exigences ; recueil des informations par le biais de l'établissement d'une étude ou d'un devis ou d'une fiche standardisée. Dans le cadre de la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme des compléments d'information ou pièces supplémentaires sont susceptibles de vous être réclamés.
- Une fois votre choix effectué, établissement de votre contrat d'assurance.
- Application de nos frais de gestion liés à toute souscription de nouveau contrat
- Validation et/ou édition soit par notre cabinet soit par la Compagnie de la notice d'information ou des Conditions Particulières de votre contrat qui sont celles déjà définies par l'Assureur et servant de base juridique.
- Présentation du contrat proposé ou transmission par voie postale ou électronique.

Après la signature du contrat

Gestion du contrat

- Emission et collecte éventuelle des primes ou fractions des primes d'assurances par nos soins pour le compte de l'assureur et en fonction du mandat établi avec la Compagnie.
- Application des frais de gestion à l'occasion :
 - o de la facturation lors du renouvellement ou de modifications de contrat
 - o du règlement par chèque différé (*frais par chèque différé*)
 - o d'actions de recouvrement lors de rejets de prélèvement ou de chèques
- Suivi et adaptation éventuelle de votre contrat notamment sur la base de vos instructions écrites.
- Conseils et indications à votre demande.

Gestion des sinistres

Cette gestion a pour objectif principal un règlement des indemnités en faveur du client et consiste à fournir tout conseil utile dans la déclaration de sinistre en vue de sa transmission aux assureurs notamment par la vérification de l'existence et l'étendue des garanties ; ces gestions ne s'appliquent pas dans le cadre éventuel d'une délégation de gestion avec l'assureur (Vous serez informé si la compagnie choisie rentre ou pas dans le cadre d'une délégation)

- Accuser réception des sinistres dont nous avons la gestion et transmission à l'assureur.
- Missionner ou faire missionner les experts éventuels.
- Suivre l'instruction des dossiers ; relancer l'assureur et vous informer de leurs évolutions.
- Vous informer sur la prescription biennale et les indemnités différées.
- Application d'honoraires de gestion

En cas de réclamation :

Adressez votre réclamation par tout moyen à votre convenance à votre conseiller ou à notre Service Réclamation –à l'adresse du Siège social (0590 326687). Une réponse vous sera apportée dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception.

Nous sommes sous le contrôle de : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 Rue Taitbout 75436 PARIS Cédex 09

WAB ASSURANCES - SA au capital de 400 000 € - Société de courtage en assurances - RCS B 49827972 - WAB en ligne sur www.wabassur.fr - N° ORIAS 07 000 664 - www.orias.fr

SIÈGE SOCIAL - Immeuble Stratégie - Moudong Sud - BP 2067 - 97192 JARRY Cedex - Tél. 0590 32 66 66 - Fax 0590 32 66 74 (75)

BAILLIF - 21 Pères Blancs - 97123 BAILLIF - Tél. 0590 801 802 - Fax 0590 80 20 65

MARTINIQUE - Immeuble le Phénix - ZAC de Lareinty - 97232 LAMENTIN - Tél. 0596 50 53 53 - Fax 0596 50 15 52

GUYANE - Centre Commercial Katoury - Rocade Zéphir - 97300 CAYENNE - Tél. 0594 30 79 93 - Fax 0594 30 84 40

LI WA -12/14-NL-V006

En cas de réclamation adressez vous à notre Service Réclamation à l'adresse de notre siège social ci-dessus (0590 32 66 87)

Nous sommes sous le contrôle de : L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - 61 Rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09